

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 9 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents :** 13 **Votants :** 17

Présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; TEISSEDE Janine ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; DELOM Florence ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; VABRE Fabien, PORTERO Séverine

Absents : BOUTONNET Sabine (procuration à DONEYS Jean-Luc) ; PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO), MARCENAC Cécile (procuration à Cécile CHEVALIER), LEGOUT Cécile (procuration à POUGET Alain).

L'an deux-mille vingt-deux, le 9 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : CHEVALIER Cécile

N° 2022 – 072 : Objet : Fixation tarif de la vente du bâtiment de L'ancienne Poste

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que l'immeuble sis 13 rue de la Mairie 15 250 ST PAUL DES LANDES, appartient au domaine privé communal,

Lors de la séance du 12 mai 2022 le conseil municipal a décidé de :

- De valider la cession de ce bâtiment communal ;
- De fixer le prix de vente du bâtiment à 68 000 € ;

A ce jour ledit bâtiment mis en vente dans une étude de notaires n'a fait l'objet que de deux offres en deçà du prix fixé par le conseil municipal **lors de la séance du 12 mai 2022** une des offres correspondant à l'estimation initiale effectuée par l'étude notariale soit 55 000€.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'accepter cette offre et de procéder la vente du bâtiment cadastré parcelle AC 26 au prix de 55 000€
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant la réalisation de la vente ;
- D'inscrire les sommes correspondantes dans les documents budgétaires de la Commune.

Après délibération, la proposition est adoptée par 16 voix pour et 1 abstention.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14/11/2022 sur le site internet de la commune www.saint-paul-des-landes.fr, qu'il n'a été présentée aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 10/11/2022 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Maire, Patricia BENITO

La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER